



## Affaire Moukhtar Ablyazov



### **Preuves montrant que la demande d'extradition de l'homme politique d'opposition a été fabriquée de toutes pièces**

*Moukhtar Ablyazov est poursuivi sur la base d'une réquisition politique des autorités kazakhes. En collaboration avec les forces de l'ordre ukrainiennes et russes, le Kazakhstan essaie de provoquer la remise de l'opposant du régime.*

## Sommaire

1. Introduction.....	p. 3
2. Acteurs principaux de l'affaire .....	p. 4
3. Chronologie de la fabrication des pièces pour la demande d'extradition d'Ablyazov.....	p. 5
3.1. Le lancement d'un mandat d'arrêt international contre Ablyazov a été accompagné par des entorses éclatantes à la procédure.....	p. 5
3.2. Le cabinet « Winston & Strawn LLP » a été désigné de façon non conforme aux procédures juridiques pour représenter les intérêts ukrainiens auprès du tribunal Français.....	p. 6
3.3. L'enquêteur Maksim Melnyk empêché de conduire le dossier pénal.....	p. 7
4. Fabrication des pièces de l'affaire pénale à l'encontre d'Ablyazov en Russie.....	p. 8
4.1. Entorses graves à la procédure de la part des forces de l'ordre russes.....	p. 8
4.2. Les avocats ukrainiens de la banque BTA collaborent illégalement avec les enquêteurs russes.....	p. 9
5. L'extradition d'Ablyazov vers l'Ukraine ou vers la Russie est une infraction aux normes du droit international.....	p. 9
5.1. Ablyazov n'aura pas la garantie d'un procès honnête.....	p. 9
5.2. Menace de tortures et de traitements cruels.....	p. 10
5.3. Possibilité d'une expulsion illégale vers le Kazakhstan.....	p. 10
5.4. Menace d'un enlèvement par les services spéciaux kazakhs.....	p. 10
Sources.....	p. 11

## 1. INTRODUCTION

Les médias ont publié des documents confirmant définitivement que la banque kazakhe BTA finance les avocats du cabinet « Winston & Strawn LLP », qui jusqu'à récemment ont représenté l'Ukraine dans la procédure d'extradition d'Ablyazov hors de la France. Cette question a été convenue avec le vice-procureur général du Kazakhstan, Andrey Kravchenko. De plus, le Parquet Général du Kazakhstan était impliqué dans la remise d'une procuration au cabinet « Winston & Strawn LLP » pour représenter l'Ukraine à l'audience sur l'extradition [1]. Le 25.09.2014, le tribunal de Lyon a émis des doutes concernant la légalité du mandat possédé par « Winston & Strawn LLP » et il a interdit à cette société de participer à la procédure d'extradition.

La procédure pénale, tant en Russie qu'en Ukraine, à l'encontre de Moukhtar Ablyazov a été conduite ou bien est dirigée par des enquêteurs qui, au quotidien, s'occupent d'affaires « politiques ». Du fait que le Kazakhstan n'a pas conclu l'accord d'extradition avec la France, ce pays s'efforce de capturer Ablyazov à l'aide de l'Ukraine et de la Russie. Par l'entremise du cabinet d'avocats « Ilyashev & Partenaires », les autorités kazakhes influencent les actions des organes d'investigation ukrainiens et russes. Les enquêteurs ukrainiens et russes se concertent avec la partie kazakhe et ils entravent le travail des avocats. Selon les informations de l'homme politique kazakh Muratbek Ketebayev, les représentants du parquet ukrainien rencontrent leurs collègues russes et ukrainiens pour faire du lobbying concernant l'affaire pénale à l'encontre d'Ablyazov.

La poursuite pénale de Moukhtar Ablyazov est le résultat de son conflit avec le président du Kazakhstan, Noursoultan Nazarbaïev. Le 07.07.2011, le gouvernement britannique a accordé à Ablyazov le droit d'asile politique. Les pays européens ont aussi octroyé le droit d'asile à de nombreux partisans, collègues et proches d'Ablyazov [2].

**Le 09.04.2014** le gouvernement français a abrogé la décision concernant l'affaire d'extradition d'Ablyazov et il l'a transmise pour un réexamen devant le tribunal de Lyon. Il était planifié que le tribunal examinerait les demandes issues de l'Ukraine et de la Russie le même jour – **le 25.09.2014**. L'examen de la demande ukrainienne a cependant duré plus de 12 heures – jusque tard dans la soirée. La décision concernant la demande ukrainienne sera prononcée **le 24.10.2014**. Pour ce qui est de la demande russe, elle sera examinée **le 17.10.2014**. Les avocats d'Ablyazov ont attiré l'attention du tribunal lyonnais sur le fait que les accusations pénales contre leur client ont été fabriquées de toutes pièces par les organes d'investigation ukrainiens ; ils ont souligné également l'instabilité de la situation politique en Ukraine et le problème de corruption persistant qui affecte les forces de l'ordre. De son côté, la procureur Solange Legras n'est parvenue qu'à énoncer les garanties diplomatiques officielles que l'Ukraine a données pour l'affaire d'extradition d'Ablyazov. A l'audience étaient présents des défenseurs des droits de l'homme provenant de l'UE, de la Russie, de l'Ukraine et du Kazakhstan convoqués par les avocats du dissident, pourtant le tribunal a renoncé à les interroger en tant qu'experts [3].

Les organisations internationales pour les droits de l'homme [4] ont maintes fois signalé le caractère politique de l'affaire et elles ont appelé à bloquer l'extradition d'Ablyazov vers le Kazakhstan ou vers un autre pays où il risque d'être victime d'un procès malhonnête ou d'être remis au Kazakhstan. Dans sa résolution du 13.03.2014, le Parlement Européen a exhorté le Kazakhstan afin qu'il « abandonne toutes ses demandes concernant la remise d'hommes politiques d'opposition » [5]. Contre l'extradition de Moukhtar Ablyazov se sont prononcés : la présidente de la commission pour les contacts étrangers du Parlement Européen, Viola von Cramon, le président de la commission pour les affaires étrangères du Parlement Européen, Elmar Brok, la présidente de la sous-commission du Parlement Européen pour les droits de l'homme, Barbara Lochbihler, les députés du Parlement Européen, Nicole Kiil-Nielsen, Niccolò Rinaldi, Graham Watson, Tunne Kelam, Ana Gomez, Heidi Hautala, Rebecca Harms [6].

Dans le rapport ci-dessous, on a présenté une analyse de documents publiés sur le portail « trust.ua » qui ont connu un large écho parmi les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme [7]. Les séquences particulières de différentes sortes de documents ont été publiées dans la période du 23.02.2014 au 17.09.2014. Les entretiens et les courriels révélés dans les médias ont été conduits :

- entre Maksim Melnyk et le cabinet « Ilyashev & Partenaires » ;
- entre Solange Legras et les représentants de l'Ukraine, de la Russie et de la banque kazakhe BTA ;
- entre Roman Marchenko et les employés du Parquet Général du Kazakhstan, notamment avec le vice-procureur général kazakh, Andrey Kravchenko ;
- entre Roman Marchenko et Nikolay Budilo.

La Cour d'Appel de Lyon a rejeté la demande ukrainienne de remettre Igor Kononko, proche collaborateur d'Ablyazov, en invoquant la correspondance publiée concernant l'affaire Ablyazov : *« C'est la correspondance électronique qui suscite le plus grand intérêt car elle prouve (...) de manière indubitable que des règles relatives à la formulation de la demande d'extradition ont été bafouées (...), les documents qui constituaient la base de la demande ont été fabriqués de toutes pièces par la société « Ilyashev & Partenaires ».*

De plus, dans ce rapport, ont été utilisées des informations obtenues suite aux questions adressées par la voie officielle aux ministères et aux services publics ukrainiens, notamment: au Ministère de l'Intérieur, au Parquet Général, au Service de Sécurité, au Ministère de la Justice et au Ministère des Affaires Etrangères.

## 2. ACTEURS PRINCIPAUX DE L'AFFAIRE

- **Moukhtar Ablyazov** – homme politique kazakh de l'opposition, adversaire du régime kazakh actuel et ennemi personnel du président, Noursoultan Nazarbaïev. En 2001 il a été l'initiateur du mouvement d'opposition « Choix Démocratique du Kazakhstan », suite à quoi il est tombé en disgrâce aux yeux du président et a été condamné à une peine de prison. Sous la pression de la communauté internationale, le président Nazarbaïev l'a amnistié en 2003. Après un certain temps, Ablyazov a occupé le poste de président du conseil d'administration de la banque BTA. La condition de la libération du dissident était la cessation de son activité en tant qu'homme politique de l'opposition. Malgré cela, il n'a pas arrêté de soutenir et de financer l'opposition. Par conséquent, en 2009 les autorités kazakhes ont avancé contre lui des accusations de délits financiers qu'il aurait commis à l'époque où il remplissait la fonction de président de la Banque BTA. La Russie et l'Ukraine ont également déclaré qu'Ablyazov était en état d'arrestation poursuivi par un mandat international de recherche. Par la suite, le Kazakhstan a accusé Ablyazov d'« avoir instigué des troubles sociaux » et d'« avoir fomenté un attentat terroriste ».
- **Cabinet d'avocats « Ilyashev & Partenaires »** - société juridique ukrainienne qui représente les intérêts de la banque BTA pour l'affaire Moukhtar Ablyazov en Ukraine. De son côté, **la banque kazakhe BTA**, après sa nationalisation en 2009, représente la position des autorités kazakhes [8].
- **Roman Marchenko et Arseniy Gerasymiv** – collaborateurs de la société « Ilyashev & Partenaires », qui ont obtenu des informations de la partie kazakhe et ont donné des indications à l'enquêteur pour ce qui est de l'affaire Ablyazov.

- **Société « Winston & Strawn LLP »** - cabinet d'avocats qui a représenté les intérêts de l'Etat ukrainien pendant l'audience d'extradition d'Ablyazov. Le tribunal ukrainien a considéré une telle représentation comme non conforme à la loi, cependant l'instance d'appel a autorisé à nouveau l'activité de la société. Par conséquent, le 25.09.2014 on a présenté devant le tribunal de Lyon des documents confirmant que le cabinet « Winston & Strawn LLP » intervient en réalité à la défense des intérêts du régime kazakh. Après avoir analysé les documents, le tribunal a remis en doute la légalité du mandat de « Winston & Strawn LLP » concernant la représentation de l'Ukraine et il a interdit au cabinet de participer à la procédure judiciaire. Les avocats de « Winston & Strawn LLP » ont quitté la salle d'audience, ainsi que le consul ukrainien à Lyon.
- **Andrey Kravchenko** – vice-procureur général du Kazakhstan avec qui la société « Ilyashev & Partenaires » était en contact pour le règlement des honoraires au titre de l'assistance juridique fournie par les avocats de « Winston & Strawn LLP », payés des fonds de la banque kazakhe BTA.
- **Maksim Melnyk** – enquêteur responsable du dossier pénal à l'encontre de Moukhtar Ablyazov en Ukraine. Le Parquet Général de Kiev l'a écarté de l'affaire pour dépassements de ses fonctions et il a lancé une affaire pénale de ce fait. Dans la période d'EuroMaïdan, il était chargé des affaires pénales pour les dossiers « politiques ».
- **Nikolay Budilo** – enquêteur qui a conduit la procédure pénale contre Moukhtar Ablyazov en Russie. Il figure sur la liste des sanctions concernant « l'affaire Magnitski ».
- **Solange Legras** – procureur française qui a conduit la procédure extraditionnelle d'Ablyazov et qui a collaboré avec des représentants de l'Ukraine, de la Russie et de la banque kazakhe BTA.
- **Sergey Ripa** – avocat d'Ablyazov en Ukraine.
- **Mark Feygin** – avocat de Moukhtar Ablyazov en Russie. L'un des avocats les plus influents en Russie. Il est connu pour sa participation aux affaires célèbres à caractère politique. A présent, il représente également devant le tribunal les intérêts de la pilote ukrainienne, Nadezhda Savchenko, prise en otage, et de l'agent de la police de sécurité estonienne, Eston Kokhverva, qui sont persécutés sans fondement en Russie.

### 3. CHRONOLOGIE DE LA FABRICATION DES PIECES POUR LA DEMANDE D'EXTRADITION D'ABLYAZOV

Les documents qui confirment l'influence du cabinet « Ilyashev & Partenaires » sur l'enquêteur Maksim Melnyk ont eu un écho retentissant [\[9\]](#). Par l'intermédiaire de la société « Ilyashev & Partenaires », la partie kazakhe a remis à l'enquêteur ukrainien les données personnelles des personnes accusées ; elle a préparé pour celui-ci les protocoles des interrogatoires, le libellé des accusations et des demandes d'extradition ; elle a formulé, de concert avec l'enquêteur, les demandes concernant la révélation du secret bancaire ; elle a ordonné qui devait être poursuivi par un mandat d'arrêt d'Interpol, quelles questions devaient être posées lors des interrogatoires et quelle méthodologie d'enquête devait être adoptée.

#### 3.1. Le lancement d'un mandat d'arrêt international contre Ablyazov a été accompagné par des entorses éclatantes à la procédure.

► **Le 28.12.2010**, les forces de l'ordre ukrainiennes ont émis un mandat d'arrêt international contre Ablyazov.

- ▶ L'avocat, Sergey Ripa souligne qu'Ablyazov n'a reçu des enquêteurs ukrainiens aucune notification de soupçons. Du point de vue juridique, ce document est indispensable pour qu'on puisse considérer une personne comme suspecte. La notification de soupçons a été jointe au dossier, mais elle n'a pas été envoyée à une seule des adresses déclarées par Ablyazov comme lieu d'habitation ou de résidence (au Kazakhstan, en Grande Bretagne et en France). Ainsi, le dissident ignorait qu'on avait déclenché contre lui une affaire pénale en Ukraine, de ce fait il n'y a pas de preuves qu'il évitait intentionnellement l'enquête.
- ▶ La partie lésée n'est pas l'Ukraine, mais la banque kazakhe BTA, qui représente la position des autorités kazakhes. Selon l'avocat Ripa, le dossier d'enquête montre qu'Ablyazov a commis des délits au détriment de la banque kazakhe BTA, alors qu'aucun représentant de l'Ukraine n'a été indiqué comme victime. Aucune personne morale ou physique ukrainienne n'a déposé de notification de pertes subies. Ainsi, l'Ukraine demande l'extradition d'un citoyen étranger qui n'a jamais vécu dans ce pays et qui n'a porté aucun préjudice à l'un de ses résidents.
- ▶ Selon l'avocat Ripa, les accusations étaient basées sur les dépositions des témoins qui sont des employés de la banque BTA au Kazakhstan et en Ukraine. Par ailleurs, il convient de noter que certaines de ces personnes ont commencé le travail dans la banque après sa nationalisation, de ce fait elles n'ont pas pu être les témoins de l'activité d'Ablyazov.
- ▶ **Le 01.08.2013**, l'enquêteur Maksim Melnyk a formulé et déposé par l'intermédiaire du Parquet Général une demande d'expulsion de Moukhtar Ablyazov de la France vers l'Ukraine.

### **3.2. Le cabinet « Winston & Strawn LLP » a été désigné de façon non conforme aux procédures juridiques pour représenter les intérêts ukrainiens auprès du tribunal français.**

- ▶ **Le 18.11.2013**, en contournant la loi ukrainienne et en dépassant ses fonctions, l'enquêteur Maksim Melnyk a émis le document intitulé « autorisation pour comparaître devant le tribunal » qui autorisait les avocats du cabinet « Winston & Strawn LLP », Gilles Bigot et Guillaume-Denis Faure, à représenter la partie ukrainienne devant le tribunal français pour l'affaire d'extradition de Moukhtar Ablyazov, et à « conduire toute action visant à extradier le dissident en Ukraine » [\[10\]](#). « L'autorisation » de l'enquêteur Melnyk a été transmise au Ministère de la Justice français par l'intermédiaire de l'Ambassade de l'Ukraine en France.
- ▶ **Le 15.05.2014**, le représentant de la société « Ilyashev & Partenaires », Roman Marchenko, a signalé au vice-procureur général du Kazakhstan, Andrey Kravchenko, que l'octroi aux juristes français de la procuration pour représenter les intérêts de l'Ukraine n'avait pas été simple, du fait que la législation ukrainienne ne le prévoit pas de façon univoque. Roman Marchenko s'adresse par écrit au vice-procureur à ce sujet: « *Vous comprenez fort bien, puisque vous m'avez aidé à le faire, mais même malgré les bonnes relations que j'avais à l'époque avec tout le monde, ce n'est pas allé sans grincements de dents* ».
- ▶ Dans sa lettre à Andrey Kravchenko, Roman Marchenko lui a demandé de résoudre d'urgence la question liée au financement de l'activité des avocats du cabinet « Winston & Strawn LLP » [\[11\]](#). Dans sa lettre, Roman Marchenko informe le vice-procureur général au sujet des dépenses supportées : « (...) *les six dernières factures établies par ma société n'ont pas été réglées. Elles incluent d'ailleurs les montants gigantesques (pour nous) de nos dépenses, concernant justement les paiements arriérés pour les avocats anglais et français, relatifs au dossier de l'extradition. Il faut régler rapidement ce problème aussi, car les Français demandent un nouveau prépaiement pour lequel je n'aurai tout simplement pas de fonds, si la banque ne règle pas ses anciennes factures.* » Dans le document intitulé « Propositions budgétaires » joint à l'e-mail, on a déclaré que

le coût global de la prestation du cabinet « Winston & Strawn LLP » s'élève à environ 320 000 euros.

► Il est à noter que la participation du cabinet „Winston & Strawn LLP” à la procédure d'extradition est en conformité avec la loi française, néanmoins elle est contraire à la législation ukrainienne, du fait que :

- La collaboration avec une société privée devrait avoir pour base juridique un contrat bilatéral, conclu avec le Ministère de la Justice ukrainien, ce qui n'est pas le cas [\[12\]](#) ;
- Le paiement des prestations juridiques d'un cabinet d'avocats représentant les intérêts de l'Etat ukrainien devrait provenir du budget de l'Etat ukrainien.
- L'enquêteur n'avait pas le droit de délivrer une « autorisation » pour le cabinet « Winston & Strawn LLP » [13]. Ce droit relève exclusivement de la compétence du Parquet Général. **Le 14.05.2014**, le Parquet Général a déclaré qu'il n'avait pas conféré de procuration à une société quelconque (notamment à « Winsotn & Strawn LLP ») pour représenter l'Ukraine dans l'affaire d'extradition de Moukhtar Ablyazov. Cependant, **le 23.05.2014**, dans son document adressé à l'Ambassade de l'Ukraine en France, le Parquet prétend qu'« il ne formule pas d'objection » à ce que le Ministère de l'Intérieur accorde au cabinet « Winson & Strawn LLP » une autorisation de participation à l'audience.

► **Le 03.06.2014**, le Tribunal du District de Pietchersk à Kiev a considéré comme non-conforme à la loi la décision de l'enquêteur Melnyk concernant l'autorisation pour la société « Winson & Strawn LLP » de représenter les intérêts ukrainiens lors des procès d'extradition d'Ablyazov. Le tribunal a statué que ni la législation ukrainienne, ni les accords internationaux n'autorisent l'enquêteur à remettre des documents relatifs au dossier d'extradition à un autre pays. Le Parquet et la société « Ilyashev & Partenaires » ont attaqué cette décision.

► **Le 19.06.2014**, la Cour d'Appel de Kiev a accepté le recours et elle a reconnu illégale l'autorisation délivrée par l'enquêteur Melnyk [14]. Dans son jugement, la Cour d'Appel s'est appuyé sur les normes de la législation française, en ignorant par ailleurs les discordances avec les règles de droit ukrainiennes. Selon Sergey Ripa, un document tel qu'une « autorisation de comparaître devant le tribunal » n'est prévu par aucun acte normatif ukrainien.

### 3.3. L'enquêteur Maksim Melnyk empêché de conduire le dossier pénal.

► La défense de Moukhtar Ablyazov n'a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier qu'après l'instauration des nouvelles autorités en Ukraine. Dans leurs demandes officielles, les défenseurs des droits de l'homme et les députés ont attiré l'attention des nouveaux dirigeants des forces de l'ordre sur les cas d'entorses multiples concernant l'affaire Ablyazov.

► **Le 17.07.2014**, le Conseil Général du Service d'Investigation du Ministère de l'Intérieur ukrainien a avoué que pendant la procédure préliminaire « des entorses et des erreurs se sont produites, et la procédure préparatoire elle-même ainsi que le soutien opérationnel ne correspondent pas aux exigences de la direction du Ministère de l'Intérieur ». Sur la question des entorses commises ont été engagées des actions disciplinaires.

► **Le 30.07.2014**, en réponse à la demande de l'avocat Ripa, le parquet de Kiev a déclenché une affaire pénale contre les dépassements de fonction de l'enquêteur Melnyk (art. 366 du Code Pénal de l'Ukraine). **Le 14.08.2014**, le Ministère de l'Intérieur a confirmé que Melnyk a été soustrait du dossier d'Ablyazov.



- ▶ Il convient de noter que sous le régime de Victor Yanukovich, l'enquêteur Maksim Melnyk était chargé d'affaires « politiques », notamment des dossiers des militants de l'EuroMaïdan, de l'homme politique Yuriy Lutsenko, des médias indépendants (« Radio Svoboda », le canal télévisé « UkrStream.TV », le canal télévisé « 5 canal ») [\[15\]](#).
- ▶ Le nouvel enquêteur pour l'affaire Ablyazov en Ukraine est Artem Pyushkin. L'avocat Ripa note que celui-ci le gêne dans l'accès aux informations concernant le dossier, en faisant par ailleurs des remarques ironiques : « Allez demander à Melnyk ». L'avocat a des raisons de supposer qu'en réalité l'affaire est toujours dirigée par Maksim Melnyk.
- ▶ Conformément aux informations détenues par l'homme politique de l'opposition, Muratbek Ketebayev, les représentants des autorités kazakhes exercent à présent une influence particulièrement active sur les fonctionnaires du Parquet Général de l'Ukraine. Selon Ketebayev, le lobbyiste principal œuvrant pour que l'affaire pénale à l'encontre d'Ablyazov en Ukraine soit poursuivie est le vice-procureur général, Viktor Shokin. Le 09.09.2014, une délégation du Parquet Général du Kazakhstan s'est rendue à Kiev pour une visite d'étude. L'objectif officiel de cette visite est « la prise de connaissance de l'expérience des collègues ukrainiens » [\[16\]](#), [\[17\]](#).

#### **4. FABRICATION DES PIÈCES DE L'AFFAIRE PÉNALE A L'ENCONTRE D'ABLYAZOV EN RUSSIE**

L'affaire contre Moukhtar Ablyazov et ses partenaires en Russie est conduite par des enquêteurs et des juges qui se trouvent sur la liste des sanctions internationales pour l'affaire « Magnitski » (l'enquêteur Nikolay Budilo, le vice-procureur général Viktor Grin, les juges Sergey Podoprigov, Yelena Stashina, Aleksey Krivoruchko et Svetlana Ukhnaieva).

##### **4.1. Entorses graves à la procédure de la part des forces de l'ordre russes.**

- ▶ Selon des informations obtenues de l'homme politique de l'opposition, Muratbek Ketebayev, **le 24.04.2014** s'est tenu un délibéré auquel les plus hauts fonctionnaires publics du Kazakhstan et de la Russie ont pris part, dont l'objectif était la coordination des actions liées à l'extradition de Moukhtar Ablyazov vers la Russie.
- ▶ Les autorités russes et kazakhes exercent des pressions sur les accusés et les témoins participant à la procédure pénale, en proposant aux collègues d'Ablyazov « une collaboration avec les forces de l'ordre » en échange du retrait des accusations. Par exemple, Tatyana Paraskevich a reçu une telle proposition. Ses proches ont également fait part de nombreuses menaces adressées à leur famille résidant à Moscou, dont l'objectif était de forcer Tatyana Paraskevich à signer les dépositions la chargeant elle-même ainsi que Moukhtar Ablyazov [\[18\]](#).
- ▶ L'enquêteur Nikolay Budilo a empêché pendant une longue période l'avocat Mark Feygin d'intervenir dans l'affaire en tant qu'avocat d'Ablyazov.
- ▶ L'employé du Parquet Général, Denis Gryunis, qui est un représentant de la Russie au procès d'extradition, a collaboré non officiellement avec la procureur française, Solange Legras. En outre, Solange Legras a consulté ses actions avec Guillaume Faure qui travaille pour « Winston & Partenaires LLP ». Conformément à la législation française, les représentants de la Russie et de l'Ukraine n'avaient pas le droit d'influencer les activités de Solange Legras, ce qui témoigne des abus possibles de la part de la procureur française [\[19\]](#).



#### **4.2. Les avocats ukrainiens de la banque BTA collaborent illégalement avec les enquêteurs russes.**

- ▶ Les documents publiés récemment peuvent témoigner que le cabinet « Ilyashev & Partenaires » a collaboré avec les enquêteurs russes. Dans la dénomination du destinataire des courriels électroniques se trouve le nom « Nikolay Gudilo », pourtant il y a des raisons de supposer que sous ce pseudonyme peut se cacher Nikolay Budilo [20].
- ▶ Roman Marchenko a régulièrement contacté Nikolay Budilo pour ce qui concerne la demande d'extradition déposée en France, notamment pour les questions suivantes :
  - La société « Ilyashev & Partenaires » était responsable de la fourniture des traductions françaises des documents officiels indispensables pour le dépôt de la demande russe. Par exemple, Roman Marchenko écrit : « N.N. ce sont les derniers fichiers de traduction. Nous avons vérifié, maintenant 100% est traduit et vous a été envoyé ».
  - La société « Ilyashev & Partenaires » choisissait les documents prioritaires pour la traduction, pour qu'on puisse déposer la demande d'extradition. Marchenko informait l'enquêteur russe des délais de dépôt des documents « N.N., en pièce jointe se trouvent les traductions (partie suivante). J'attire votre attention sur le fait que, conformément à la législation française, le paquet minimal indispensable [de documents – note du traducteur] devrait se trouver en France avant le 30.08.13 !!!!! »
- ▶ Les activités des avocats du cabinet « Ilyashev & Partenaires » peuvent être qualifiées d'entrave au fonctionnement de la jurisprudence et de pression exercée sur les agents des forces de l'ordre (art. 294 du Code Pénal de l'Ukraine). Les preuves publiées confirment que certains avocats du cabinet « Ilyashev & Partenaires » ont rompu le serment d'avocat, ce qui constitue un motif pour les empêcher d'exercer le métier d'avocat (conformément à la partie 2 de l'article 32 de la loi ukrainienne « Sur le barreau et le métier d'avocat »).

#### **5. L'EXTRADITION D'ABLYAZOV VERS L'UKRAINE OU LA RUSSIE EST UNE INFRACTION AUX NORMES DU DROIT INTERNATIONAL**

Les garanties diplomatiques apportées par l'Ukraine et la Russie ne devraient pas être considérées comme crédibles. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ces pays risquent de ne pas être sûrs du point de vue de l'extradition.

##### **5.1. Abylazov n'aura pas la garantie d'un procès honnête.**

- ▶ Il existe le danger qu'en Ukraine et en Russie les autorités kazakhes continueront à influencer le déroulement et les résultats de l'affaire pénale, et qu'Abylazov sera interrogé dans l'intérêt du Kazakhstan. La République Tchèque et la Grande Bretagne ont refusé de remettre à l'Ukraine les collègues du dissident, Tatyana Paraskevich et Igor Kononko, compte tenu du caractère politique des accusations qui ont été avancées contre eux dans le cadre de l'affaire Abylazov.
- ▶ Les agents publics qui ont été les initiateurs de la procédure contre Abylazov en Ukraine, interviennent à présent eux-mêmes dans les affaires pénales [21]. Après les événements liés à l'EuroMaïdan, le problème de corruption n'a pas été résolu, bien au contraire, il s'est aggravé [22]. **Le 16.09.2014**, le parlement ukrainien a adopté une loi sur la lustration. Le président du Comité de Lustration, Yehor Sobolev, a déclaré que dans le cadre de la poursuite pénale d'Abylazov, il est prêt à licencier les fonctionnaires qui ont été immiscés dans les structures de corruption : « C'est une honte que notre pays prenne part à une telle affaire ».

► Il convient de prendre en considération qu'en rapport avec l'agression militaire russe en août 2014, le parlement ukrainien a entériné une série d'amendements législatifs dans le domaine de régulation du système judiciaire [23]. Le rôle du procureur a été nettement renforcé, on lui a conféré certaines compétences du juge, entre autres le droit à la prise de décisions autonomes concernant l'arrestation de personnes. Les dispositions adoptées avaient à l'origine pour but de régler l'activité des forces de l'ordre sur le territoire d'actions anti-terroristes. Puisque ce territoire n'est pas précisément défini, et que les dispositions ont un caractère constant, elles risquent d'être appliquées sur tout le territoire ukrainien.

► En ce qui concerne les garanties diplomatiques données par la Russie pour l'affaire Ablyazov, elles n'ont aucun fondement. Les autorités russes ont déjà manifesté leur véritable position vis-à-vis du droit international lorsqu'elles ont déclenché l'annexion de la Crimée et ont mobilisé leurs forces militaires dans le conflit à l'Est de l'Ukraine.

## **5.2. Menace de tortures et de traitements cruels.**

► La situation en Russie est critique en ce qui concerne la pratique de la torture dans des lieux d'isolement, ces dernières années le nombre de plaintes accroît constamment. En Ukraine le problème de la pratique de la torture n'a pas non plus été résolu, ce que les organisations internationales pour la défense des droits de l'homme ont signalé maintes fois. Pendant les premiers 8 mois de 2013, 987 plaintes ont été déposées au Ministère de l'Intérieur ukrainien pour pratique de la torture par les agents de la milice [24].

## **5.3. Possibilité d'une expulsion illégale vers le Kazakhstan.**

► Le Parquet Général du Kazakhstan ne dissimule pas son intention de faire extradier Moukhtar Ablyazov vers le Kazakhstan, bien que ce pays n'ait pas conclu avec la France d'accord approprié [25]. En réponse au document envoyé par les députés polonais, le parquet ukrainien a déclaré que dans le cas de la réception de la demande issue du Kazakhstan concernant la remise d'Ablyazov, l'Ukraine ne pourra pas y participer sans consentement de la partie française. Cependant, en réalité ce sont plutôt les conditions politiques qui prennent l'avantage sur les conditions juridiques et Ablyazov risque de devenir une monnaie d'échange dans les relations bilatérales entre l'Ukraine et le Kazakhstan.

## **5.4. Menace d'un enlèvement par les services spéciaux kazakhs.**

► Ablyazov peut être transféré en secret vers le Kazakhstan. Les services spéciaux de ce pays n'hésitent pas à avoir recours aux actions illégales sur le territoire des pays voisins. Parmi les « enlèvements » célèbres ces dernières années de militants civiques et d'hommes politiques d'opposition se trouvent la filature de l'éditeur du journal « Golos Respubliki » [« La Voix de la République » – note du traducteur], Daniyr Moldashev à Moscou et une tentative d'enlèvement de l'opposant, Anyur Kurmanov à Moscou le 15.12.2012. L'histoire du citoyen russe, Leonid Razvozhayev, qui le 19.10.2012 a également été enlevé à Kiev par les services spéciaux russes, est largement connue.

**Dans le respect des règles concernant les droits de l'homme et des réfugiés politiques, les pays de l'UE devraient prendre en compte les faits mentionnés ci-dessus, témoignant du caractère manifestement politique de l'affaire Moukhtar Ablyazov qui se déroule dans le cadre d'une campagne de persécutions contre les opposants du régime kazakh. Malheureusement, à côté des forces de l'ordre ukrainiennes et kazakhes, le procureur français est soumis lui aussi à une pression illégale de la partie kazakhe. Pour éviter dans le futur des manipulations similaires de la part des services spéciaux kazakhs et russes, il convient de conduire une enquête détaillée concernant les faits de fabrication de toutes pièces des demandes d'extradition et des accusations avancées contre Moukhtar Ablyazov et contre ses alliés.**

**Toute accusation contre Moukhtar Ablyazov d'avoir commis des délits économiques ne doit pas être examinée séparément des persécutions politiques dont il est l'objet pour son activité d'opposition. Nous nous solidarisons avec les appels des organisations internationales ukrainiennes et russes pour la défense des droits de l'homme, qui exhortent à ne pas extraditer Moukhtar Ablyazov hors de la France du fait qu'en Ukraine et en Russie, la vie et la sécurité du dissident de l'opposition sont exposées au danger compte tenu du risque d'un procès judiciaire motivé politiquement, de tortures et d'une remise illégale au Kazakhstan.**

#### **Sources:**

1. trust.ua // Corruption et Partenaires. Partie 6. - <http://hate.trust.ua/korruption/2014/09/17/151/Korruptsiya-i-partneri-Chast-6/>
2. Zhaksylyk Zharmibetov et Roman Solodchenko ont obtenu le statut de réfugié en Grande Bretagne, Muratbek Ketebayev en Pologne, Alma Shalabayeva et sa fille de 6 ans, Alua Ablyazov, en Italie ; la République Tchèque a accordé à Tatyana Paraskevich une protection internationale.
3. Profil de Moukhtar Ablyazov sur Facebook // A Lyon s'est tenue une audience d'extradition d'Ablyazov vers l'Ukraine. - <https://www.facebook.com/notes/mukhtar-ablyazov/в-лионе-прошли-слушания-по-делу-об-экстрадиции-аблязова-в-украину/517470115054220>
4. Amnesty International, Human Rights Watch, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Ligue pour les Droits de l'Homme en France, Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture, Groupe Ukrainien d'Helsinki pour les Droits de l'Homme et Bureau Kazakh des Droits de l'Homme et du Respect du Droit.
5. Parlement Européen // Résolution du Parlement Européen du 13.mars 2014 sur les priorités de l'UE pour la 25<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. - <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2014-0252&language=GA>
6. Les positions des eurodéputés ont été rendues publiques au jour de la publication d'un document pour la défense de Moukhtar Ablyazov.
7. Documents publiés sur le portail trust.ua. - <http://www.trust.ua/news/92332-korruptsiya-i-partneri-chast-2.html>; <http://www.trust.ua/news/93202-korruptsiya-i-partneri-chast-3.html>; <http://www.trust.ua/news/95807-korruptsiya-i-partneri-chast-4-novye-detali-v-dele-ablyazova.html>; <http://hate.trust.ua/korruption/2014/09/17/151/Korruptsiya-i-partneri-Chast-6/>
8. Depuis la nationalisation en 2009 jusqu'en juillet 2014, 97,3% d'actions de la banque appartenaient au gouvernement kazakh, représenté par le Fonds de bien-être national « Samruk Kazyna ».
9. Fondation Dialogue Ouvert // Banque BTA dépose de fausses accusations, en coopération avec les forces de l'ordre ukrainiennes, russes et françaises. - <http://en.odfoundation.eu/a/4317,bta-bank-files-false-charges-in-cooperation-with-investigative-authorities-of-ukraine-russia-and-france>
10. Par ailleurs, le 13.11.2013 le Parquet Général de l'Ukraine a autorisé le cabinet « Ilyashev & Partenaires » à « fournir une assistance juridique en tant que représentant de la partie ukrainienne » lors du procès d'extradition, sans rémunérer ces prestations depuis le budget de l'Etat. Bien que, conformément à la législation ukrainienne, le financement d'une assistance juridique devant le tribunal dans un pays étranger ne puisse être effectué que via les fonds budgétaires, affectés par le Ministère de la Justice de l'Ukraine. - <http://zakon2.rada.gov.ua/laws/show/1198-2003-%D0%BF>
11. Document intitulé « Ukraine contre Moukhtar Ablyazov (Communication strictement privée, confidentielle et privilégiée) – versus/Paris – URGENT ». - <http://hate.trust.ua/korruption/2014/09/17/151/Korruptsiya-i-partneri-Chast-6/>
12. Décision du Cabinet des Ministres Ukrainiens N° 1198 du 05.08.2003. - <http://zakon2.rada.gov.ua/laws/show/1198-2003-%D0%BF>

13. Article 575 du Code de la Procédure Pénale Ukrainien.
14. Le tribunal a justifié sa décision en arguant du fait que conformément à l'article 303 du Code Ukrainien de la Procédure Pénale, les actions telles que Melnyk a conduites n'entrent pas dans le catalogue des actes d'instruction, par conséquent elles sont susceptibles d'être attaquées lors de la procédure préliminaire.
15. Obozrevatel // Maître d'affaires pénales. - <http://obozrevatel.com/crime/19450-ugolovnyih-del-master.htm>
16. Parquet Général de l'Ukraine // Le vice-procureur général ukrainien, Vitaliy Kasko a rencontré une délégation du Parquet Général de la République du Kazakhstan. - [http://www.gp.gov.ua/ua/news.html?\\_m=publications&\\_c=view&\\_t=rec&id=143894](http://www.gp.gov.ua/ua/news.html?_m=publications&_c=view&_t=rec&id=143894)
17. Profil de Mouratbek Ketebayev sur Facebook. - <https://www.facebook.com/mur.ketebayev/posts/694127127330296>
18. Fondation Dialogue Ouvert // Rapport sur l'utilisation abusive du système d'Interpol. - <http://en.odfoundation.eu/a/1255,report-on-misuse-of-the-interpol-system>
19. La partie requérante (Ukraine et Russie) peut participer aux audiences, cependant elle n'est pas une partie au procès. - <http://en.odfoundation.eu/a/4317,bta-bank-files-false-charges-in-cooperation-with-investigative-authorities-of-ukraine-russia-and-france>
20. Roman Marchenko s'est adressé au destinataire en utilisant les initiales « N.N. » - Nikolay Nikolayevich – c'est le prénom et le prénom après son père de l'enquêteur Budilo.
21. L'ancien procureur général ukrainien, Viktor Pshonka, qui a été engagé dans l'affaire Ablyazov, est à présent recherché par un mandat d'arrêt international, accusé de meurtres de masse. D'autre part, le vice-procureur général, Yuriy Udartsov, qui a signé la demande d'extradition au nom de l'Ukraine, a été accusé d'avoir dépassé ses fonctions, il se cache à présent devant la justice. Comme on l'a informé auparavant, Maksim Melnyk a été privé de conduire l'enquête du fait qu'il a dépassé ses fonctions.
22. Dans le contexte de la confrontation avec l'agression militaire de la Russie en Crimée et dans l'Est de l'Ukraine, le nouveau gouvernement ne démontre pas la volonté politique d'instaurer des réformes énergiques du système, qui seraient tellement utiles pour la société.
23. Les amendements et les suppléments au Code de la Procédure Pénale ont été introduits dans les articles : « Sur la lutte contre le terrorisme », « Sur le parquet », « Sur la milice ».
24. Amnesty International // Ukraine et l'UE : Il est grand temps d'écouter les citoyens. - <http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR50/014/2013/en/68e2bd13-2c8b-4aac-9f07-af5ff28461c4/eur500142013en.htm>
25. Le 06.08.2014, le représentant officiel du Parquet Général, Nurdaulet Suindikov, a déclaré que: „De ce fait, le Parquet Général de la République du Kazakhstan engagera toute action prévue par la législation en vigueur, visant à extradier Ablyazov ». - <http://prokuror.gov.kz/rus/novosti/press-releasy/vystuplenie-oficialnogo-predstavatelya-generalnoy-prokuratury-nurdauleta>

La Fondation « Dialogue Ouvert » a été établie en Pologne en 2009, sur l'initiative de Lyudmyla Kozlovska qui à présent remplit la fonction de Présidente de la Fondation. Les objectifs statutaires de la Fondation comprennent la protection des droits de l'homme, de la démocratie et des règles de droit dans les pays post-soviétiques, avec toute son attention focalisée sur les plus grands pays de la Communauté des Etats Indépendants (CEI): la Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine.

La Fondation réalise ses objectifs via l'organisation de missions d'observation, y compris l'observation des élections et via la surveillance de la situation des droits de l'homme dans les pays de la CEI. Sur la base de ces activités, la Fondation prépare des rapports qui sont dirigés par la suite aux institutions de l'UE et de l'OSCE ainsi qu'à d'autres organisations internationales, aux ministères de l'Extérieur, aux parlements des pays de l'UE, aux centres d'analyse et aux médias.

Au-delà des actions d'observations et d'analyse, la Fondation s'engage activement dans la coopération avec les membres des parlements en ce qui concerne les affaires étrangères, les droits de l'homme et les relations avec les pays de la CEI, en vue de soutenir les processus démocratiques et la libéralisation de la politique intérieure dans les états post-soviétiques. Une sphère particulièrement importante de l'activité de la Fondation comprend des programmes de soutien pour les prisonniers politiques et les réfugiés.

00-580 Varsovie

avenue Szucha 11a/21

E-mail: [odfoundation@odfoundation.eu](mailto:odfoundation@odfoundation.eu)

[www.odfoundation.eu](http://www.odfoundation.eu)

+48 22 307 11 22

Rapport publié le 09.10.2014

Imprimé par: FONDATION DIALOGUE OUVERT

Photo de la couverture: trust.ua

**Afin d'obtenir une information plus détaillée, veuillez contacter :**

Igor Savchenko - [igor.savchenko@odfoundation.eu](mailto:igor.savchenko@odfoundation.eu)

Lyudmyla Kozlovska - [lyudmylakozlovska@odfoundation.eu](mailto:lyudmylakozlovska@odfoundation.eu)

*Fondation Dialogue Ouvert*